

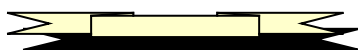
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 24 OCTOBRE 2014

Ouverture de la séance à 19H15

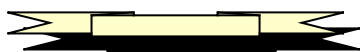
<p>Présents : Mme Myriam FOUGERE, Maire, Mme Corinne MONDIN, M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, M. Eric CHEVALEYRE, Mme Emilie FAYE, M. Michel BEAULATON, Adjoints, M. Guy GORBINET, Mmes Marie-Thérèse BERTHEOL, Françoise PONSONNAILLE, M. Jean-Jacques PERIGNON (présent à partir de 20H15) , Mmes Christine SAUVADE, Marielle GUY, M. Marc CUSSAC, Mme Marie-Thérèse REYROLLE, MM Franck PAUL, Johan IMBERT, Melle Marine FOURNET, Mmes Simone MONNERIE (présente jusqu'à 20H55), Annie BERNARD (présente jusqu'à 20H55), Corinne PEGHEON (présente jusqu'à 20H55), Nadine BOST (présente jusqu'à 20H55), Véronique FAUCHER-CONVERT (présente jusqu'à 20H55)</p>

<p>Absents avec procuration : M. Albert LUCHINO à Mme Myriam FOUGERE, M. Jean-Jacques PERIGNON (jusqu'à 20H15) à Mme Agnès PERIGNON, Mme Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX à M. Johan IMBERT, M. Jean-Charles BOUTIN à M. Laurent LAMY, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER à M. Eric CHEVALEYRE, M. Patrick BESSEYRE à Mme Corinne PEGHEON, M. Laurent COURTHALIAIC à Mme Simone MONNERIE.</p>
--

<p>Secrétaire de séance : Mme Christine SAUVADE</p>
--



Mme le Maire demande au conseil de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 26 septembre 2014 dont le secrétariat était assuré par Madame Stéphanie Allègre-Cartier. En l'absence de remarques particulières, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.



Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal unanime émet un avis favorable à l'inscription à l'ordre du jour de la question supplémentaire suivante :

- Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.



RAPPORT D'ACTIVITES

Mme LE MAIRE fait part à l'assemblée de sa visite, le 22/10/2014, au Ministère du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité en compagnie du Député Mr Chassaigne. A cette occasion ils ont été reçus par Mme Lavest, conseillère de la ministre, en présence de la personne chargée des dossiers « de revitalisation des centres-bourgs ». Il s'agissait de présenter et de défendre le dossier de la ville d'Ambert en faisant valoir la ruralité du territoire et surtout le rôle structurant que doit avoir Ambert en tant que Sous-Préfecture et Chef-lieu d'arrondissement.

Il a été indiqué que l'appel à candidatures avait suscité le dépôt de 282 dossiers. Dans le cadre de l'instruction en cours qui doit permettre au final de sélectionner 50 dossiers, une attention particulière sera portée au maillage du territoire. Au terme des études techniques en cours la décision finale appartiendra aux ministres concernées, Mmes Pinel et Lebranchu.

Mme Le Maire tient à saluer le soutien très fort de notre député par rapport à notre territoire.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE après avoir rappelé les objectifs du contrat enfance jeunesse, dossier évoqué lors du précédent conseil municipal, Mme Faye indique que le contrat actuel étant arrivé à échéance le 31 décembre 2013; ce contrat a été reconduit avec des actions antérieures comme l'accueil du centre de loisirs sans hébergement sur la maternelle et le primaire en périscolaire, l'accueil en centre de loisirs extrascolaire, le multi-accueil; Il a été décidé d'intégrer une action nouvelle comme Lilominots, lieu d'accueil pour les enfants plus petits.

RYTHMES SCOLAIRES

Lors du précédent conseil des questions sur les TAP, NAP ou AP ont été posées. Il est précisé que le comité de pilotage se réunira le 5 novembre à 18 h en mairie annexe, salle Livradois, afin de faire le bilan de la rentrée et présenter l'organisation mise en place cette année.

Cette organisation est détaillée par Mme Faye à l'aide d'un « visuel » qui, à la demande de Mme Bost sera diffusé à l'ensemble des Conseillers.

Les associations sont impliquées dans cette organisation avec des interventions variables. En effet, en 1^{ère} période le basket, le rugby, le ping-pong et le foot sont intervenus. En 2^{ème} période, il y aura le basket et le tennis.

Un courrier a été transmis aux d'associations culturelles et sportives afin de connaître leurs disponibilités et leur intention de participer. Il faut savoir que ce sont les associations qui décident du nombre d'élèves qu'elles peuvent accueillir, ceci pour des raisons de sécurité d'où la nécessité de mettre en place une sélection des enfants par tirage au sort. A titre d'exemple pour le tennis qui ne prenait que 12 élèves, il y avait 17 demandes et pour l'expression picturale du vendredi, il y avait 20 élèves candidats pour une capacité d'accueil limitée à 14. Il est indiqué que les élèves retenus en première période n'ont pas été repris afin de permettre au plus grand nombre d'élèves de participer aux activités concernées.

Par ailleurs, il convient de noter qu'il y a eu 128 réponses de parents qui ne veulent pas que les enfants participent aux TAP jusqu'à 17h sur la première période. Il y a également des retours de fiches qui ne sont pas exploitables car sans nom, sans classe... (26 en 1^{ère} période et seulement 13 en 2^{ème}).

Mme Bost rappelle qu'au dernier conseil elle a demandé la présentation, à la Toussaint, d'un bilan de la présence des enfants et des interventions des associations. Elle souhaite savoir si l'exposé qui vient d'être fait est la réponse à cette demande.

Mme le Maire lui répond qu'au-delà de cette présentation le bilan détaillé sera présenté au comité de pilotage du 5 novembre et le compte-rendu de cette réunion sera envoyé à la fois aux membres du comité et aux conseillers municipaux.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Mme Le Maire fait état de la rencontre de ce jour avec le directeur de la CAF du Puy-de-Dôme. Ce dernier a réaffirmé qu'il s'agissait d'une suspension temporaire et non d'une fermeture afin de permettre à ses services de combler un retard dans le traitement des dossiers. La reprise du rythme de trois permanences hebdomadaires à Ambert reprendra au plus tard à partir de janvier 2015. Mr Chevaleyre adjoint chargé de la solidarité suit ce dossier en lien avec les services concernés.

ECLAIRAGE PUBLIC

Précisions de Mme Pérignon sur les dispositions prises en matière d'éclairage public. La décision de rallumer l'éclairage nocturne est motivé par des raisons de sécurité mais s'accompagne de réflexions et d'études sur des dispositions à prendre en matière d'économie d'énergies (suppression de dispositifs inutiles voire énergivores, choix des ampoules, périodicité des éclairages...).

Informations d'une part sur les modalités retenues pour les villages avec une extinction de minuit à 5H l'été et de 23 H à 4H l'hiver et d'autre part sur des travaux en ville (secteur des granges)

VOIRIES

Exposé de Mr Lamy sur les travaux actuellement en cours en matière de voiries urbaine et rurale. Au-delà la commission va s'attacher à prévoir, en liaison avec les services techniques, une programmation pluriannuelle coordonnée des travaux (assainissement, eau ...)

ESPACE CULTUREL « L'ETOILE »

Mme le maire évoque les conséquences de l'inondation de septembre 2011 qui s'est produite durant le chantier de construction alors que le site était encore sous la responsabilité des entreprises. Elle regrette que ces travaux aient été réceptionnés qui plus est avec une attestation de « parfait état » proposée par la maîtrise d'œuvre. Devant l'état des sols la collectivité a décidé d'engager les travaux de remise en état lesquels étaient en attente depuis maintenant trois ans.

PISCINE

Mr Beaulaton indique qu'une enquête va être réalisée afin de mesurer la demande quant à des créneaux supplémentaires d'ouverture au public. Par ailleurs un travail sera engagé avec le club

nautique et le club de plongée afin de redéfinir une meilleure synergie quant à l'utilisation des installations.

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE

Mme Mondin précise que l'instruction de ce dossier arrive à son terme et qu'il devrait trouver son aboutissement dans l'adhésion de huit communautés de communes. Mme Monnerie souligne que ce sujet intéresse effectivement la commune d'Ambert qui représente l'essentiel de l'activité touristique du territoire.

ANIMATIONS

Point sur les activités de la commission quant à la finalisation du dossier « la magie de Noël 2014 », la création d'un groupe de travail en vue de la manifestation « Ambert Coté Jardins » (11 et 12/04/2015) et les contacts pris pour l'organisation des Fourmofolies.

AFFAIRES CULTURELLES.

L'inauguration de la manufacture d'images est programmée le 13 novembre 2014 avec une ouverture au public début janvier 2015. Ce temps est mis à profit pour le recrutement de la personne chargée de l'accueil et la mise en place du programme.

Un travail est également mené avec le Bief dans l'élaboration de son programme qui portera sur le théâtre, l'estampe et une programmation musicale de qualité. Un rendez-vous est prévu avec la DRAC pour finaliser la convention correspondante.

FINANCES

Mme Monnerie souhaite connaître l'état d'avancement des travaux des commissions quant à l'élaboration du budget 2015. Elle regrette qu'il ne puisse pas être voté avant le 31 décembre.

En réponse Mme Le Maire lui rappelle l'organisation, le 9 octobre, d'une réunion à laquelle tous les conseillers municipaux étaient conviés et qui concernait toute la problématique budgétaire d'une commune au sens large ainsi que les perspectives pour 2015. Au cours de cette réunion il a été demandé aux adjoints de planifier sur octobre et novembre le calendrier de travail des commissions ceci malgré le flou artistique autour des dispositions que l'Etat souhaite mettre en œuvre dans le cadre de la loi de finances pour 2015. A l'heure actuelle, il n'y a aucun élément précis et tangible concernant la DGF qui devrait diminuer de manière très sensible dès cette année. Mais également tous les programmes d'aides à l'investissement dont le contenu n'est pas finalisé (Région : « Auvergne plus », les programmes européens...). La commune est également en attente de la décision ministérielle concernant la candidature revitalisation des centres bourgs puisque cela impactera la politique d'investissements.



Ce rapport d'activités étant arrivé à son terme Mme le maire propose à l'assemblée de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT.

A l'unanimité la commune soutient les demandes de l'AMF visant à :

- un réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Il est à noter que la baisse des dotations de l'Etat impactera l'autofinancement des collectivités. L'AMF estime que la DGF devrait baisser entre 2015 et 2017 de 30%, ce qui pour Ambert représente un montant de l'ordre de 300 000 €.

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES : ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Comme chaque année le conseil municipal est amené à se prononcer sur la répartition intercommunale des charges des écoles publiques de la Ville d'Ambert accueillant des enfants de plusieurs communes.

Les élèves concernées sont au nombre de :
32 pour l'école maternelle,
60 pour l'école élémentaire.

L'origine de ces élèves est la suivante : Arlanc, Beurrières, Champétières, Grandval, Job, Le Monestier, Marsac-en-Livradois, Saillant, St Ferréol des Côtes, St Germain l'Herm, St Martin des Olmes, Thiolières, Valcivières, Vertolaye et Viverols.

Après avoir pris connaissance des modalités de calcul retenues le conseil municipal unanime approuve les propositions du rapporteur concernant les participations par élève et par Commune et autorise Mme Le Maire à engager la procédure de mise en recouvrement.

DETR 2015

Madame le Maire rappelle les termes de la circulaire préfectorale du 4 août 2014 relative aux financements susceptibles d'être alloués par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015. Dans ce contexte, elle souligne l'opportunité de retenir le projet de travaux de réhabilitation du Gymnase du Collège d'Ambert, rue Pierre de Coubertin. Ces travaux consistent à :

- Isoler les murs et les plafonds du gymnase et réaliser par la même occasion un traitement acoustique,
- Remplacer les menuiseries par des châssis isolants et anti effraction,
- Rafraîchir la peinture du gymnase,
- Renouveler le système d'éclairage de la salle,
- Réaliser une sous-station en chaufferie avec installation d'un échangeur thermique à plaques,
- Remettre à neuf le revêtement du sol multisports et le tracé des lignes de jeu.

Afin d'obtenir les financements correspondants, les services techniques municipaux ont établi un avant-projet du programme qui pourrait être réalisé au cours de l'exercice 2015, les travaux s'élevant à 453 839.32 € Hors Taxes. Ce programme est approuvé à l'unanimité.

TAXE D'AMENAGEMENT

Sur proposition de Mme Le Maire le conseil municipal, unanime, décide :

- De maintenir à 2% le taux de la taxe d'aménagement communale applicable sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Ambert ;
- Dit que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, le taux et les possibilités d'exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.
- La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal unanime autorise Mr le Maire à verser, début 2015, à l'Amicale du Personnel une avance à valoir sur la subvention 2015. Cette avance d'un montant de 9 000 euros permettra à l'Amicale de disposer de la trésorerie nécessaire pour le 1^{er} trimestre 2015.

DOMAINE NORDIQUE

Unanimité pour :

- ↳ Fixer sur proposition du syndicat mixte les tarifs relatifs aux secours,
- ↳ Autoriser la circulation des motoneiges du domaine sur le territoire communal afin d'assurer l'entretien, la gestion des pistes et la sécurité des personnes,

- ↳ Autoriser Mme le Maire à signer avec Mr Le Président du syndicat mixte du Domaine Nordique des Crêtes du Forez, une convention de mise à disposition ponctuelle d'un agent des services techniques pour le traçage et le damage d'une partie des pistes du domaine nordique.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Le maire propose au conseil de se prononcer sur des dispositions complémentaires à intégrer au règlement intérieur du conseil municipal afin de préciser les modalités d'application de l'article du code général des collectivités territoriales qui précise que : « *Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies dans le règlement intérieur* ».

Lors de sa séance du 28 mai 2014, le conseil a approuvé un règlement comportant un article ambigu concernant le bulletin d'information générale. Cet article est libellé comme suit :

Le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal réserve un espace à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

La majorité et les élus non majoritaires du conseil municipal disposent d'un espace de texte de 1500 caractères, espaces compris.

Les textes à publier doivent parvenir au service communication de la commune trois semaines avant la publication du magazine d'information. Ils sont transmis sur présentation papier et sur support numérique. Le support papier est dûment paraphé et daté du responsable pour valoir «bon à tirer»

Cette rédaction pouvant apparaître comme sujet à interprétation car s'agit-il de 1500 caractères à se partager ou de 1500 caractères pour chaque liste, il est apparu utile de prévoir une rédaction plus circonstanciée. Cette rédaction est la suivante :

ARTICLE 32 bis : DROIT D'EXPRESSION DES ELUS MINORITAIRES ET MAJORITAIRES REPRESENTES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : Article L 2121-27-1 CGCT :

«Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.»

Afin de permettre une expression démocratique, tout groupe de conseillers municipaux élus issus d'une même liste présentée aux élections municipales, se verra accorder un espace dans les bulletins d'informations et magazine municipaux ainsi que sur le site internet de la ville. Chaque groupe devra désigner un responsable de publication, afin d'assurer la transmission des textes soumis aux différents supports communaux.

Le responsable de chacun des groupes fera son affaire de la rédaction ou de la collecte des textes de son groupe, de leur contenu, de leur correction ainsi que de leur remise par courrier ou par courriel au plus tard 15 jours après la demande qui lui sera adressée par le service communication de la ville.

Bulletin d'information «Comm'Ambert»

Distribué gratuitement à l'ensemble des habitants sans périodicité définie, l'espace dédié au droit d'expression sera réparti selon les règles suivantes :

- listes d'opposition : forfait pour chacune des listes de 800 caractères (espaces, virgules, points... compris);

- liste de majorité : forfait de 2400 caractères (espaces, virgules, points... compris) ;

Dans l'espace ainsi réparti, sont inclus les titres; le nom des listes n'est pas comptabilisé dans le forfait.

Magazine municipal

Distribué gratuitement à l'ensemble des habitants sans périodicité définie, l'espace dédié au droit d'expression sera réparti selon les règles suivantes :

- listes d'opposition : forfait pour chacune des listes de 1500 caractères (espaces, virgules, points... compris);

- liste de majorité : forfait de 4500 caractères (espaces, virgules, points... compris) ;

Dans l'espace ainsi réparti, sont inclus les titres; le nom des listes n'est pas comptabilisé dans le forfait.

Site internet de la commune

Les textes publiés soit dans le Bulletin d'information «Comm'Ambert» soit dans le magazine municipal seront mis en ligne sur le site internet de la ville d'Ambert dans une page spécifique spécialement créée à cet effet ; ceci simultanément à la publication de chacun des supports papiers.

Dispositions générales

Le Maire est le directeur de la publication. Il est contraint d'exercer un contrôle sur le contenu des articles produits mais ne peut cependant pas modifier ou empêcher la publication transmise par les groupes politiques.

Toutefois, le directeur de la publication se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes politiques, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

Au nom de leurs listes respectives Mmes Monnerie, Bost et Faucher-Convert manifestent leurs désaccords avec cette proposition rappelant que pour le comm'ambert elles avaient sollicité l'attribution de 2/3 de page, ce qui n'est pas repris dans la proposition soumise au conseil. Elles trouvent également que l'espace réservé à la majorité actuelle, 3 fois plus que chacune des listes d'opposition, est excessif.

Par ailleurs, Mme Monnerie souhaite connaître les modalités qui ont prévalu à la rédaction du comm'ambert n°3. Il est rappelé que Mme le Maire a convié les trois représentantes des listes d'opposition le 29 septembre dernier pour les informer que l'opposition disposerait de 80 signes par élu, correspondant à environ une demi ligne pour un élu, seul représentant de sa liste. Les élues de l'opposition considérant cette proposition inacceptable ont demandé de bénéficier ensemble de deux tiers d'une page A4 dans cette publication. Par courrier du 1^{er} octobre, Mme le maire a précisé que « l'opposition ne souhaitait pas disposer de l'espace qui lui était réservé »

L'opposition a démenti par retour de courrier les propos de Mme Le maire. Il s'agissait du numéro du Comm'Ambert 3. Mme Faucher-Convert fait également remarquer que cette édition est sortie avec un espace vide réservé à l'opposition. Elle considère qu'il est anormal d'avoir publié ce document sans prévenir l'opposition et en insérant un encart vide comme si elle n'avait rien à dire. Mme Le Maire a organisé une réunion le 17 octobre en présence de l'opposition, du DGS, d'adjoints et de la conseillère déléguée à la communication afin de préciser l'article 32 bis du règlement intérieur.

Mme Le Maire rappelle que le Comm'Ambert est un 4 pages d'information sur ce qui s'est passé, pour informer les gens, notamment les personnes âgées et les autres, les habitants d'Ambert, qui veulent savoir ce qui se passe, quelles sont les manifestations auxquelles ont participé les élus.

Mr Chevaleyre fait remarquer qu'il y a eu d'autres bulletins municipaux lors des précédents mandats et considère que les propositions faites au conseil sont, au final, intéressantes pour l'opposition municipale.

Mr Imbert rappelle que l'intérêt de toute publication c'est de faire de l'information pour les ambertois. Il ne s'agit pas d'éditer un Comm'Ambert en faisant de la politique comme on peut lire sur des documents qu'ils soient écrits par l'opposition ou la majorité dans le cadre de leur action purement politique. Informer sur les événements, n'est pas faire de la politique, mais de l'information à la population, c'est la première responsabilité d'une mairie.

Au terme de cette phase de discussions ou chacun a pu faire valoir son point de vue sans pour autant être convaincu par les explications ou précisions apportées par l'autre, Mme le Maire propose au conseil de délibérer sur l'adoption de cet article 32 bis en vue de son insertion dans le

règlement intérieur du Conseil Municipal en intégrant toutefois, sur proposition de Mme Bost le fait que le Comm'Ambert est un document de 4 pages et le magazine est de 4 à 6 pages.

Le conseil municipal par vingt deux voix pour et sept voix contre (M. Besseyre par procuration, Mmes Monnerie, Bernard, Pegheon, M. Courthaliac par procuration, Mmes Bost et Faucher-Convert) approuve la proposition du rapporteur et décide d'insérer cet article 32 bis au règlement intérieur du conseil municipal dont un exemplaire est annexé aux présentes.

Après ce vote les cinq représentants des listes d'opposition quittent la salle afin de marquer « *leur insatisfaction, leur mécontentement, c'est un déni de démocratie* »

ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME

Après avoir écouté les explications de Mme le Maire le Conseil Municipal, unanime :

- Adhère à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- Prend acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion,
- Autorise Madame Le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune selon les modalités précisées dans la convention d'adhésion.

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Unanimité pour :

- FIXER, à quatre, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- DECIDER, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- DECIDER, le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- Non-exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- N° 38 : BOUCHARÉB – Section AM n° 133 – 12, rue Montgolfier – Prix : 20.000 € - Acquéreur : Melle OUARET Sofia,
- N° 40 : Association Les Petits Frères des Pauvres – Section AM n° 343 – Rue de Goye – Prix : 55.800 € - Acquéreur : Mme Françoise MACAUX,
- N° 41 : BOREL – Section AN n° 24 – Avenue des Tuileries – Prix : 2.685 € - Avenue des Tuileries – Acquéreur : Mr CHABERT Bruno,
- N° 42 : BOYER DUMEIL – Section AC n° 82 – 9, Avenue G. Clémenceau – Prix : 53.000 € - Acquéreur : Mr et Mme Laurent FURBERG,
- N° 43 : Héritiers FAUCHER DUCROCQ – Section AY n° 128 – 18, rue Annet Sauvade – Prix : 100.000 € - Acquéreur : Mr Joachim PERDRIEU et Melle Alexandra DISSARD,
- N° 44 : MARAND ROUX – Section BH n° 50 – Saint-Pierre – Prix : 300 € - Acquéreur : Mr Nicolas POUTIGNAT,
- N° 45 : BARRIER – Section AL n° 35 – 19, Boulevard de l'Europe – Prix : 40.000 € - Acquéreur : Mr VEDEL Denis,
- N° 46 : Ets LAURENT GAGNAIRE – Section AZ n°s 323, 325 et 327 – 13, 15 Avenue E. Chabrier – Prix : 40.000 € - Acquéreur : SCI Lauga

- Décisions prises par délégation :

Conclusion d'un bail de location avec Monsieur CREY Adrien pour un appartement de type F2 situé 10, rue des Allées – Date d'effet : 24 Septembre 2014,

Transfert du marché initialement conclu avec la Sarl METALU DU LIVRADOIS à la Sas BOUDIEU pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un cours d'eau au lieu-dit les Chaux – Lot n° 3 Serrurerie,

Résiliation du bail de location conclu avec Monsieur Romain DUCROS pour un appartement de type F2 situé 10 rue des Allées – Date d'effet : 7 août 2014,

Conclusion d'un bail de location avec Madame NUGIER Laetitia pour un appartement de type Studio T1 situé 23 et 25, place du Châtelet – Date d'effet : 1^{er} Octobre 2014

Approbation de l'offre de l'entreprise VEOLIA EAU pour la réalisation de travaux de reprise de branchements eau potable rue du 8 Mai et conduite intersection rue du Forez – Montant HT 40 475,09 €,

Approbation des conventions concernant la mise en place des activités périscolaires à l'école Henri Pourrat durant l'année scolaire 2014/2015 avec le Basket Club du Livradois, le Ping Pong Club Ambertois, le Rugby Club du Livradois, Ambert F.C.U. Ambertois, le Tennis Club Ambert Livradois et le Club des Chiffres et des Lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15